



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-PT

Date : 28 juin 2006

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : M. le Juge Iain Bonomy, Président
M. le Juge Ali Nawaz Chowhan
Mme le Juge Tsvetana Kamenova

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 28 juin 2006

LE PROCUREUR

c/

**MILAN MILUTINOVIĆ
NIKOLA ŠAINOVIĆ
DRAGOLJUB OJDANIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ**

ORDONNANCE FIXANT LE CALENDRIER DU DÉBUT DU PROCÈS

Le Bureau du Procureur :

M. Thomas Hannis
M. Chester Stamp
Mme Christina Moeller
Mme Patricia Fikirini
M. Mathias Marcussen

Les Conseils des Accusés :

MM. Eugene O'Sullivan et Slobodan Zečević pour Milan Milutinović
MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović
MM. Tomislav Višnjić et Norman Sepenuk pour Dragoljub Ojdanić
MM. John Ackerman et Aleksander Alekšić pour Nebojša Pavković
M. Mihajlo Bakrač pour Vladimir Lazarević
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

D'office,

VU l'Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie une Chambre de première instance, rendue le 28 juin 2006, par laquelle le Président du Tribunal a confié la présente affaire à la Chambre de première instance composée des Juges Iain Bonomy (Président), Ali Nawaz Chowhan et Tsvetana Kamenova,

VU l'Ordonnance du 5 avril 2006, accompagnée d'un plan de travail, par laquelle le juge de la mise en état a fixé au 7 juillet 2006 la date de la conférence préalable au procès et au 10 juillet 2006, la date d'ouverture du procès,

ATTENDU que, pour faciliter le déroulement du procès, la Chambre de première instance juge utile de rendre une ordonnance précisant à quelle date, dans quelle salle d'audience et à quelles heures auront lieu la conférence préalable au procès, l'ouverture du procès et les débats pendant les deux premières semaines,

EN APPLICATION des articles 54 et 62 du Règlement de procédure et de preuve,

DONNE INSTRUCTION au Greffe de programmer les audiences dans la présente affaire aux dates et heures fixées ci-après et **ORDONNE** ce qui suit :

1. La conférence préalable au procès aura lieu le vendredi 7 juillet 2006 dans la salle d'audience III,
 - a. de 9 heures à 10 h 30 ;
 - b. de 11 heures à 12 h 30 ;
 - c. de 14 heures à 15 h 30 (si nécessaire) ; et
 - d. de 16 heures à 17 h 30 (si nécessaire).

2. Le procès s'ouvrira le lundi 10 juillet 2006 dans la salle d'audience I,
 - a. de 9 heures à 10 h 30 ;
 - b. de 11 heures à 12 h 30 ;
 - c. de 14 heures à 15 h 30 ; et
 - d. de 16 heures à 17 h 30.
3. Le procès se poursuivra du mardi 11 juillet au jeudi 13 juillet 2006 dans la salle d'audience I,
 - a. de 14 h 15 à 15 h 45 ;
 - b. de 16 h 05 à 17 h 35 ; et
 - c. de 17 h 55 à 19 heures.
4. Le procès se poursuivra le vendredi 14 juillet 2006 dans la salle d'audience I,
 - a. de 9 heures à 10 h 30 ;
 - b. de 10 h 50 à 12 h 20 ; et
 - c. de 12 h 40 à 13 h 45.
5. Le procès sera suspendu pendant les vacances judiciaires d'été du 17 juillet au 4 août 2006.
6. Le procès reprendra du lundi 7 août au mercredi 9 août 2006 dans la salle d'audience I,
 - a. de 9 heures à 10 h 30 ;
 - b. de 11 heures à 12 h 30 ;
 - c. de 14 heures à 15 h 30 ; et
 - d. de 16 heures à 17 h 30.
7. Le procès se poursuivra le jeudi 10 août 2006 dans la salle d'audience I,
 - a. de 9 heures à 10 h 30 ;
 - b. de 10 h 50 à 12 h 20 ; et
 - c. de 12 h 40 à 13 h 45.

